

Median Technologies

Les 2 Arcs – Bâtiment B
1800 Route des Crêtes
06560 VALBONNE

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Décision du Conseil d'Administration du 30 juin 2011

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur
l'augmentation de capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription**

Décision du Conseil d'Administration du 30 juin 2011

Aux Actionnaires

Median Technologies

Société Anonyme au capital de EUR. 279.441,90

Les 2 Arcs – Bâtiment B

1800 Route des Crêtes

06560 VALBONNE

RCS Grasse 443 676 309

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 mai 2011 sur l'émission réservée d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 12 mois et pour un montant maximum de 30.000 euros, en la réservant à toute société française ou étrangère travaillant dans le domaine de l'optique et souhaitant souscrire pour un montant minimum de 1.000.000 euros, prime d'émission incluse.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 30 juin 2011 de procéder à une émission réservée d'actions ordinaires de 11.173,20 euros, par émission de 223.464 actions ordinaires nouvelles au prix de souscription de 0,05 euro de nominal assorti d'une prime d'émission de 8,90 euros par action, soit une souscription globale par action de 8,95 euros, représentant un montant total de 2.000.002,80 euros.

Cette augmentation de capital a été réservée à la société de droit japonais CANON INC.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2010 arrêtés par votre Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2011 et des indications fournies aux actionnaires.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif, ainsi que la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appellent de notre part la même observation que celle formulée dans notre rapport en date du 17 mai 2011 présenté à la réunion de l'Assemblée Générale du 18 mai 2011 :

Le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions ordinaires à émettre qui résulte de négociations intervenues avec des investisseurs, sans que ce prix d'émission puisse être inférieur au prix fixé par le Conseil d'Administration lors de la mise en œuvre de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2010, soit 8,05 euros, prime d'émission incluse.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action, et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons qu'en raison de la transmission tardive du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, nous n'avons pas pu émettre notre rapport dans le délai légal.

Fait à Nice, le 10 août 2011

Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Entreprises



Xavier Salmon
Associé